

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

Le 22 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 8 avril 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Lionel BESSE, Maire qui a procédé à l'appel nominal.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour, le point n°13, la désignation des représentants du FRESQUEL ne nécessitant pas de délibération. Demande acceptée par le conseil municipal.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Présents : Isabelle AGUT, Pascal AUDOIRE, Lionel BESSE, Laëticia BISSON, Henri CALVET, Fabien CAZEAU, Kévin ETIENNE, Vincent FISCHER, Grégory GORGUES, Gaétan PERCHER, Adeline PROST, Florence TOVENATTI, Stéphanie VAUCHER.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Claire LECOMTE à Vincent FISCHER, Laëticia PELISSIER à Grégory GORGUES

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Isabelle AGUT

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- 3- Vote des taux d'imposition ;
- 4- Participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2026 ;
- 5- Participation pour l'acquisition de fournitures scolaires – rentrée scolaire 2026/2027 ;
- 6- Participation des communes extérieures fonctionnement école
- 7- Subventions aux associations ;
- 8- Vote du budget 2026 ;
- 9- Représentants CLECT ;
- 10- Représentants ATD
- 11- Représentants SYADEN ;
- 12- Composition CCID ;
- 13- Représentants FRESQUEL

Questions diverses

1 – Nomination du secrétaire de séance

Madame Isabelle AGUT est nommée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 et n'ayant pas de remarque à y apporter approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

3 – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour 2026 et en tenant compte de l'augmentation des taux effectuée en 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition votés en 2024 et 2025.

Le résultat attendu pour 2026 est le suivant :

Produit attendu	Allocation compensatrice	IFER/Pylônes	Coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2026
345 510 €	16 649 €	215 €	(-) 72 228 €	290 146 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53,37 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97,21 %
- Taux de Taxe d'habitation : 11,82 %

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent accompagné d'une copie de la présente décision.

4 - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2026

Le Département de l'Aude demande à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FSL) qu'il gère dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le FSL a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder au logement décent ou de s'y maintenir ; ces difficultés peuvent découler de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existences.

Ainsi le Conseil Départemental de l'Aude est amené à intervenir pour aider des personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (électricité, gaz et eau) et c'est pourquoi les Communes sont sollicitées quant à une participation au Fonds au titre de l'exercice 2026.

Selon les données du Conseil Départemental de l'Aude, ce sont deux décisions concernant des habitants en difficultés de notre commune qui ont bénéficié d'aides directes du FSL sous forme de prêt ou de subvention dont le détail nous a été transmis :

Deux décisions pour une aide concernant l'énergie pour un montant total de 900 Euros ; qui a été versé aux habitants de notre commune en difficulté en 2025.

Monsieur le Maire après avoir pris contact auprès des services concernés, précise que très peu de communes participent à ce fonds

. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas abonder à ce fonds et de délibérer dans ce sens pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le logement (ex Fonds Unique au Logement – FUL) pour l'année 2026.

5 - Participation pour l'acquisition de fournitures scolaires – Rentrée 2026/2027

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE**

ARRÊTE le montant annuel maximum à attribuer par élève fréquentant l'Ecole Publique de FENDEILLE à 55€ pour la rentrée scolaire 2026-2027 au titre de l'acquisition de fournitures, manuels scolaires, petits équipements et papier.

DIT que des crédits seront réservés à l'article 6067 du Budget M57.

6 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique de fendeille

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

VU la circulaire 89-273,

CONSIDÉRANT que la Commune de FENDEILLE accueille dans son école publique des enfants domiciliés dans d'autres communes dont certains bénéficient d'une dérogation de secteur scolaire acceptée par la commune de résidence,

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L.212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription.

Il est précisé que neuf enfants de Mireval et six de Fonters du Razès sont scolarisés à Fendeille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de conserver le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de FENDEILLE à 290 € par enfant inscrit pour l'année scolaire 2025-2026.

7 - Vote des subventions aux associations – exercice budgétaire 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations qui sont destinées à favoriser le développement de la vie associative sur la commune ou à des associations présentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations.

Suite à la commission finances du 8 avril, il a été proposé de proposer les montants suivants :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ACCA (Association Communale de Chasse Agréée de Fendeille)	400 €
Comité des fêtes de Fendeille	3 200 €
Coopérative scolaire	535 €
Fendeille Evasion	400 €
Fendeille Loisirs	435 €
Les Petits Points de Fendeille	400 €
La Belote Fendeilloise	400 €
TOTAL I	5 770 €

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES	
Ligue Contre le Cancer	100 €
V.M.E.H. (Visites Malades Etablissements Hospitaliers)	35 €
Les Chats Paix Belle du Lauragais	45 €
Le Souvenir Français	50 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	50 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
Secours Populaire Français	50 €
Secours catholique	50 €
TOTAL II	430 €
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	6 200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'accorder des subventions pour 2026 et se déclare favorable à la répartition suivante :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ACCA (Association Communale de Chasse Agréée de Fendeille)	400 €
Comité des fêtes de Fendeille	3 200 €
Coopérative scolaire	535 €
Fendeille Evasion	400 €
Fendeille Loisirs	435 €
Les Petits Points de Fendeille	400 €
La Belote Fendeilloise	400 €
TOTAL I	5 770 €

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES	
Ligue Contre le Cancer	100 €
V.M.E.H. (Visites Malades Etablissements Hospitaliers)	35 €
Les Chats Paix Belle du Lauragais	45 €
Le Souvenir Français	50 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	50 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
Secours Populaire Français	50 €
Secours catholique	50 €
TOTAL II	430 €
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	6 200 €

DIT que des crédits seront réservés à l'article 65748 du Budget M57.

8 – Vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 8 avril 2026 ;

Vu la délibération N° 2026.002 du 4 février 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fendeille ;

Vu la délibération N° 2026.003 du 4 février 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune de Fendeille ;

VU l'exposé du document d'orientation budgétaire présenté par Madame Florence TOVENATTI (cf ANNEXE I) ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Commune de Fendeille ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre, avec présentation par section ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Fendeille est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

BP 2026 – M57	Dépenses	Recettes
Balance générale	998 747.78 €	998 747.78 €
Fonctionnement	725 114.28 €	725 114.28 €
Investissement	273 633.50 €	273 633.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOpte À L'UNANIMITE

Le budget primitif 2026 de la commune de Fendeille en équilibre réel et sincère par chapitre :

BP 2026 – M57	Dépenses	Recettes
Balance générale	998 747.78 €	998 747.78 €
Fonctionnement	725 114.28 €	725 114.28 €
Investissement	273 633.50 €	273 633.50 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Désignation d'un représentant à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'E.P.C.I. et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son E.P.C.I.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la fusion des quatre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, par délibération n°20130026 en date du 21 février 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a fixé sa composition à un membre par commune. Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire précise que les membres de la C.L.E.C.T. doivent nécessairement être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Lionel BESSE, Maire, en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

10 - Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'ATD 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/2013 de la commune, en date du 30 septembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'A.T.D. 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'A.T.D. 11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

DÉSIGNE Monsieur Lionel BESSE pour représenter la commune de FENDEILLE.

DÉSIGNE Madame Florence TOVENATTI pour représenter la commune en l'absence de Monsieur le Maire.

11 - Désignation de représentants au SYADEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un binôme paritaire de représentants, ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant. Cette désignation est obligatoire pour permettre à notre commune d'être représentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

DÉSIGNE

- Monsieur Pascal AUDOIRE comme délégué titulaire,
- Stéphanie VAUCHER comme déléguée suppléante.

12 - Désignation et composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune soit au maximum avant le 2 mai 2026. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants) :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Isabelle AGUT	Thierry ALBERT
Laetitia BISSON	Pascal AUDOIRE
Henri CALVET	Billy CARON
Henri CUBERLI	Vincent FISCHER
Georges FAJADET	Grégory GORGUES
Marie-Claire LECOMTE	Guy GORGUES
Pascal LEROY	Kévin ETIENNE
Christine SALLES	Robin MARSON
Florence TOVENATTI	Louis OURLIAC
Stéphanie VAUCHER	Gaétan PERCHER
Anne-Claire VAUTRIN	Marie-Jeanne VAREILLE
Bruno ZENGARLI	Frédéric VIDAL

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- A) Vincent FISCHER donne l'information suivante : il a pris date pour rencontrer l'ensemble des agents individuellement. Une rencontre est prévue entre les élus l'ensemble du personnel, la date n'ayant pas encore été fixée.
- B) Les élus tiennent une permanence le samedi matin, afin de se présenter aux administrés et être à l'écoute des habitants. Cela représente un temps d'échange afin de prendre connaissance des envies et des besoins des Fendeillois.
- C) Monsieur Pascal AUDOIRE souhaiterait organiser une réunion publique pour débattre et se présenter.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h35.

Fait à Fendeille, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance
Isabelle AGUT

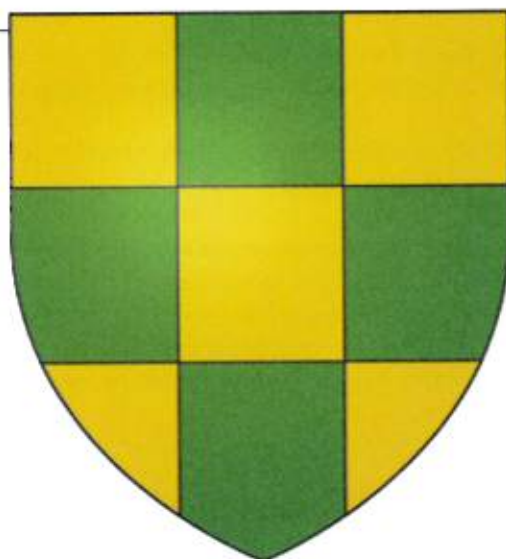


Le maire
Lionel BESSE



ANNEXE I

Commune de Fendeille **Rapport sur les orientations budgétaires** **2026**



Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit permettre à un Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La Commune de Fendeille n'est pas soumise à l'obligation de réaliser ce rapport d'Orientation Budgétaire.

Le renouvellement du Conseil Municipal conduit à l'élaboration de ce document permettant de définir une stratégie au regard de la situation financière de la commune, et de dessiner une orientation prévisionnelle des capacités à agir.

L'examen du projet de budget primitif (BP) 2026 vise à présenter de manière synthétique des principales dépenses et recettes qui composent cet exercice, afin d'apporter un éclairage sur les actions à conduire, mesurer les impacts financiers de ces prévisions à court et moyen termes.

Un exposé sera fait par secteurs relevant de la compétence de chacune des 3 commissions dont les réunions de lancement se sont tenues le 28 mars 2026.

PREAMBULE

Le budget communal est l'acte juridique par lequel toutes les recettes et les dépenses annuelles de la commune sont prévues et autorisées. La communication du projet de budget doit être **faite 12 jours calendaires avant l'ouverture de la réunion consacrée à son examen**.

Le BP est voté annuellement avant le 15 avril. Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en 2026, Le vote du budget et sa transmission devront être effectués avant **le 30 avril 2026**.

Le BP est composé de 2 grandes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Équilibre Réel du Budget : les sections de fonctionnement et d'investissement recettes/ dépenses doivent être équilibrées. Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère. Le remboursement en capital des annuités d'emprunt est couvert par le prélèvement sur les recettes en section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (à ajouter en recettes propres de cette section). La section d'investissement concerne les opérations relatives à la modification patrimoniale de la commune.

Ce rapport constitue une étape préalable utile au vote du budget primitif. Il a pour objectifs de :

- 1- présenter la situation financière de la commune ;
- 2- garantir la transparence de l'information budgétaire
- 3- nourrir le débat démocratique au sein du conseil municipal
- 4- anticiper la trajectoire financière de la collectivité dans un contexte économique et institutionnel contraint
- 5-définir les priorités politiques et les orientations d'investissement de la commune

Contexte international et national :

Incertitudes liées à la conjoncture politique et à l'environnement international

Les perspectives économiques mondiales devraient rester fortement influencées par les évolutions géopolitiques.

L'intensification des conflits en cours et les tensions commerciales devraient continuer à perturber le fonctionnement des marchés de l'énergie.

Sur les marchés monétaires, le consensus semble se stabiliser autour de l'impact inflationniste des prix du pétrole. La BCE reste en attente d'éléments supplémentaires afin d'adapter sa politique monétaire. Cependant l'estimation inflation en zone euro passerait de 1.9% à 2.6% mais reste dans une perspective de retour à la normale en 2027-2028. La Banque de France a confirmé son estimation d'une croissance de + 0.2% au 1^{er} trimestre 2026.

Les perspectives alarmistes seraient conditionnées à de nouvelles hausses des prix. L'économie évolue lentement et devrait rester ralentie en 2026.

La Loi de finances 2026, adoptée le 2 février 2026, appelle les collectivités à contribuer au redressement budgétaire national avec des capacités d'investissement contraintes par le niveau d'autofinancement. Le déficit public annoncé serait de 5%.

Plusieurs mesures affectent aussi les finances publiques dont les éventuelles baisses de dotations (Fonds vert) et hausse des cotisations CNRACL (3%).

Hypothèses prudentielles : Évolution masse salariale et % d'augmentation 2025/2026 qu'il conviendra d'ajuster à mi année 2026.

Pas d'augmentation attendue du pt d'indice en 2026.

Charges patronales en hypothèses brut et primes + 30% = masse salariale et primes mises au votes et mutuelle

FCTVA 2026 : Éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA (dépenses entretien voiries et bâtiments publics).

1/ la situation financière de la commune

Rétrospective 2020-2024/ 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prévi
Recettes réelles de fonctionnement	468 k€	501 k€	462 k€	508 k€	565 k€	566 K€	725 k€
Dont impôts et taxes	238 k€	254 k€	254 k€	294 k€	322 k€	331 k€	378 K€*
Dont Dot Globale Fonctionnement	56 k€	56 k€	56 k€	56 k€	58 k€	61 k€	128 K€
* dont 140 K€ excédent de fonctionnement							
Dépenses réelles de fonctionnement	429 k€	440 k€	415 k€	470 k€	501 k€	495 k€	725 k€
Dont charges générales (011)	116 k€	137 k€	170 k€	162 k€	161 k€	174 k€	261 k€
Dont charges de personnel(012) y/c charges élus	262 k€	308 k€	255 k€	300 k€	316 k€	314 k€	319 k€
Charges structurelles/dépenses de fct	63%	63%	56%	60%	61%	63%	
Effet de ciseaux	99%	92%	110%	97%	105%	111%	

Recettes d'investissement	102 k€	109 k€	188 k€	89 k€	80 k€	317 k€	274 k€
Dont subventions	53 k€	42 k€	110 k€	34 k€	59 k€	65 k€	134 k€
Dépenses d'investissement hors emprunt	357 k€	211 k€	123 k€	97 k€	20 k€	328 k€*	274 k€
*reste à réaliser 10 034.76							

Épargne brute(CAF)	44 k€	60 k€	47 k€	36 k€	62 k€	89 k€	
Autofinancement net(CAF)	10 k€	- 10 k€	12 k€	2 k€	28 k€	43 K€	
Dette remboursement	39 k€	75 k€	40 k€	41 k€	41 k€	41k€	
Encours dette	417 k€	348 k€	314 k€	279 k€	243 k€	447 k€	
CAPDES	10 ans	6 ans	7 ans	8 ans	4 ans	6 ans	

Fiscalité							
Taux foncier bâti	21.14%	51.83%	51.83%	51.83%	53.37%	53.37%	53.37%
Taux foncier non bâti	94.41%	94.41%	94.41%	94.41%	97.21%	97.21%	97.21%

Moyenne nat TFPB 39.79%

Moyenne nat TFPnB 51.19%

Pression fiscale /habitant 1.23% conforme à la moyenne de la strate

Sur la période considérée les investissements ont été financés principalement par de l'autofinancement. Le recours à l'emprunt est intervenu majoritairement sans rechercher l'apport de subventions permettant de limiter les charges financières liées au remboursement du capital de la dette et des intérêts. Au 1^{er} janvier 2026 la dette financière contractualisée est de 446 690 €. Au bilan le fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie. A fin 2025 le niveau de trésorier est de 171 482 €

Focus 2025

- CFU 2025 voté par délibération du CM du 4 février 2025.

Excédent report section fonctionnement 2025: 140 150.59 €

Excédent report section investissement 2025 : 47 056 .58 €

Reste à réaliser dépenses d'investissement : - 10 581.95 €

RESULTAT EXERCICE 2025 : **68.3K€**

A noter que la Caf nette est remontée pour la première fois en 5 ans et que la CAF brute a été optimisée.

- Faits marquants 2025 :

1/Recours à emprunt

240 000 € inscrits compte 16 BP 2025.

Traversée du village : 100 000 € - 15 ans TF 3.91 % - annuité de 8 843.28€

Crédit relais : 140 000 € - 24 mois TF 2.85 % - Rbt à prévoir au budget pour effectuer le tuilage des versements de subventions, FCTVA et fonds de concours.

2/Financement traversée du village : Coût total 177 173.89 ht

Emprunt 100 000.00, subventions (DETR, Région et fds de concours) FCTVA (36 K€ sera versé en 2027)

2/transparence de l'information budgétaire

Budget Prévisionnel 2026 :

Pour 2026, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien d'un niveau d'épargne minimum représentent le principal défi de la nouvelle équipe municipale. Beaucoup d'investissements antérieurs ont été réalisés sur fonds propres sur les années précédentes. En revanche les 110 K€ de subventions vont permettre d'atténuer les effets sur les charges financières de l'emprunt court terme mobilisé en 2025.

Pour rappel la généralisation de la norme M57 permet une fongibilité des crédits au sein d'une même section (sauf dépenses de personnel) dans une limite max de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Gestion du personnel : A fin 2025 l'effectif est de 6.26 ETP (CFU 2025). Recrutement d'un poste Administratif en remplacement contrat aidé (délibération prise en janvier 2026).

Début 2026 La mairie de Fendeille dispose de 11 agents soit 8.4 ETP répartis comme suit :

Secrétariat – poste : 3 agents – 2,06 ETP - 28,20 % de la masse salariale

Technique : 2 agents – 2 ETP - 23,30 % de la masse salariale

ALAE et école : 6 agents – 4,34 ETP - 48,50 % de la masse salariale

La masse salariale s'établit à partir d'une base de salaire brut auquel se rajoute les charges patronales.

Le salaire de base pour un temps de travail à plein temps de 35h semaine se constitue par un indice * une valeur de point annuel fixé par décret. La valeur du point annuel ne change pas sur 2026 et s'établit à 59,0734.

Ce salaire brut se proratisé en fonction du temps de travail. A ce salaire s'ajoute selon les cas une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) et le supplément familial de traitement (SFT) en fonction du nombre d'enfants de l'agent. L'ISFSE et SF sont proratisés en fonction du temps de travail.

La mairie a la faculté de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) versé, en décembre chaque année. Ce dernier est présenté comme un « acte managérial fort » a vocation « à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.e ». LE CIA est un montant brut. Il n'est pas proratisé en fonction du temps de travail des agents.

A ce montant brut s'ajoute les charges patronales qui s'établissent à environ 42 % du brut

La projection sur la base horaire et indiciaire, la masse salariale s'établirait à environ 218 000 € brut et à 91 500 € de charges patronales soit une hypothèse à 309 500 €. Il est proposé une enveloppe prévisionnelle au chapitre 012 de 319 K€ qui sera à ajuster.

PSC : mesure reportée à prévoir 2027.

3/ débat démocratique au sein du conseil municipal

- État 1259 fiscalité locale :

Les ressources fiscales représentent en rétrospectif une part >50% des recettes de fonctionnement de la commune (58% en 2025). Évolution de 30% entre 2021 et 2025 liée d'une part à l'augmentation de population, et d'autre part à l'augmentation des taxes foncières.

Pour 2025 : taux de référence :

	TX REF 2025	BASE IMPOT prévi 2026	Produits attendus
TFPB	53.37%	633 500 €	338 099 €
TFPNB	97.21%	18 600 €	18 051 €
TH	11.82%	52 400 €	6 194 €
Coeff correcteur TF/TH département			- 72 228 €
TOTAL recette (73)			338 342 €

Fendeille est une commune de taille modeste 710 hectares au total. La dynamique fiscale sur la TFPNB reste peu significative.

- Pour 2026 : Proposition de ne pas augmenter les taux de référence.

Taxe d'aménagement 2026 : les délibérations fixant les taux de la taxe d'aménagement, prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe entre les communes et leurs EPCI, doivent être adoptées avant le 30 juin 2026 pour être applicables l'année suivante (1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027). La TAM concerne

les surfaces closes et couvertes > 5m². Certains équipements comme les piscines y sont assujettis. La valeur forfaitaire pour le calcul est de 930€/ m². Concernant cette TAM, la commune ne reçoit que ce qui est réellement encaissé par les Finances Publiques. (Lié aux déclarations d'achèvement de travaux –DAT).

(Voir le SDIF éventuellement pour connaître ces montants à récupérer).

- Pour 2026 proposition pour la commune du taux applicable de 5%.

Taxe de la vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

- Pour 2026 proposition de conserver le taux actuel de THLV sur cette nouvelle taxe

Éléments de contexte :dé-corrélation en vertu des articles 55 et 108 de la loi de finances pour 2026 et l'article 1406 bis du CGI la taxe d'habitation sur les locaux Vacants (THLV) perçus sur délibération et la taxe sur les logements Vacants (TLV) perçu de droit par l'État sur les zones à loyer tendus vont être rapprochées à compter du 1er janvier 2027 pour devenir la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe va remplacer la THLV en vigueur à ce jour. La mise en application de cette nouvelle taxe dès 1er janvier 2027 aura pour effet de rendre caduques les délibérations existantes ayant instauré la THLV dès cette date. Cette nouvelle taxe est facultative et ne peut exister que sur délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A. Par conséquent, les communes pourront, si elles le souhaitent, prendre une nouvelle délibération afin d'instaurer la nouvelle TVLH. L'institution de cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et la fixation de son taux devront être décidées par une délibération prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en 2027, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Vote TEOM Commune non concernée

SMICTOM Commune non concernée

DILICO : lissage des recettes fiscales : Fendeille non assujettie

- Concours financiers de l'État :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. 2 composantes (part forfaitaire calculée en fonction de la population, de la superficie de la collectivité et part liée à des péréquations).

Bases 2026: DGF 128 K€ dont la dotation de solidarité rurale 55 K€

- ALAE/ CAF

Tarifs journaliers ALAE : au 24/06/2025 : dernières délibérations 23 juin 2025 et 27 octobre 2025

Pour rappel Prestation de Service Ordinaire (PSO) financement à l'acte qui permet de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles.

Synthèse des données déclarées CAF

Synthèse	Réel 2025	Réel 2024	Réel 2023
Prix de revient en €	6.04	4.63	3.74
Prix de revient plafond en €	1.97	1.97	1.97
Nombre d'heures réalisées	29 630	30 856	31 403
Montant de la subvention PSO	17 511.33*	19 340.85	19 191.27
Prise en charge CAF			

*PSO estimée

Détail heures : ALAE Les Loustics 12 212 heures

Détail heures : ALAE École 17 418

Restes à charges des familles en fct tranches QF

TAP de 0.18€ à 0.34€

Tarifs actualisés en fin 2025 (inchangés depuis 2021) référence à 0.20€ depuis le 1^{er} novembre 2025

Matin 7h30-8h50	15 cts à 30 cts
Midi sans repas	20 cts à 40 cts
Soir 16h15-17h15	10 cts à 20 cts
Soir 17h15-18h30(TAP)	13 cts à 25 cts

- ECOLE communale

Effectif enfants 2025 -2026 : 86 enfants- Prévisions 2026 : 85 enfants

Cantine scolaire : 71 enfants

Repas : repas à 1€ puis 2.95€ à 4.10€

Coûts charge Mairie 3.19 € à 3.29 €

Total à charge de la commune ALAE 150 k€

- **Concours financiers 3 C LA :**

Pour 2025 Les travaux ont été réalisés (travaux et 1^{ère} tranche cimetière) la commune peut justifier de ces investissements auprès de la 3 CLA

A voir pour 2^{ème} partie du cimetière s'il est possible de mobiliser le Fds de concours 2026

Fonds de concours antérieurs non justifiés.

Sur 2024 et 2023 : cabanons réalisés inscrits. À justifier

Montants alloués versés:

Fonds de concours 2023 : 33 687,50 € (delib 28/06/2023) 2023 :

Pour 81 048,01ht

Cabanons et mobiliers centre de loisirs 17079.19€

Réfection chemins communaux 44 777,10 €

Mobilier classe 4026,72 €

Mise aux normes électricité église 15 165 €

Fonds de concours 2024 : 39 514.50 € (délib 14/11/2024)

Fonds de concours 2025 : 39 187.50 € traversée village et cimetière

Fonds de concours 2026 : 32 038.92 € à solliciter

SECTION de FONCTIONNEMENT : Proposition total dépenses /recettes : **725 114.28€**

CHARGES

Charges à caractère général : proposition **261 350 €**

Dont transports école (piscine, ENT) : **17 500 €**

Charges de personnel : **319 117.70 €**

Autres charges gestion courante : **52 405€**

Soutien au tissu associatif (65748 du BP) : **6 200 €** Les crédits dépenses se répartissent comme suit (proposition) :

Associations communales : 5 770 €

ACCA Fendeille 400 €

Comité des fêtes de Fendeille 3 200 €

Fendeille évason 400 €

Fendeille Loisirs 435 €

Les petits points Fendeille 400 €

La belotte Fendeilloise 400 €

Coopérative scolaire 535 €

Associations départementales : 430 €

Ligue contre le cancer 100 €

Visite aux malades EH 35 €

Les Chats paix Belle Lauragais 45 €

FNACA 50 €

Souvenir Français 50 €

Restos du cœur 50 €

Secours catholique 50 €

Secours populaire 50 €

Communication, animation vie sociale **7 350 €**

Charges financières **10 314.36 €**

KRD emprunts **447 k€**

(Restant solde emprunt relais 30 K€ qui devra être remboursé dès que possible et au plus tar en 2027 via solde FCTVA)

RECETTES

Redevances services périscolaires Dont 2 400€ convention 3CLA : **30 400€**

Recettes fiscalité dont impôts directs locaux 273 282 € : **338 342 €**

Recettes Dotations et participations : **41 523 €**

Loyers logements et Salle des fêtes et location vaisselle 29 K€ Prévoir un détail analytique sur 2026.

4/ trajectoire financière de la collectivité

Restes à réaliser : Sur les dépenses : le montant 2025 ne tient pas compte de 9 100 € pour lesquels le SYADEN a effectué des opérations en 2025 ayant fait l'objet de plusieurs rappels à la paierie départementale.

Le CDL avait préconisé la prise d'une décision modificative (DM) en 2025 et de porter en dépense le report de crédits pour 2026. Comme ce conseil n'a pas été suivi, il convient de prévoir impérativement au BP 2026 l'inscription de cette somme et de payer immédiatement cette dépense (dans le cadre de la délibération prévoyant le paiement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de 2026 les sommes réclamées).

Concernant les engagements de dépenses l'opération du cimetière (Relevage tombes abandonnées) a fait l'objet d'un engagement 56 990,40€ signé auprès d'une entreprise sans que le CDL en soit informé. Le devis, revu à la baisse, porte un échéancier de 70% payés en 2025 et 30% en 2026. Ces frais n'ont pas été prévus ni inscrits au budget et n'ont pas été inscrits dans le reste à réaliser signé en octobre 2025.

20 662 € ont été payés en 2025. Prévoir 36 328,07 € de dépenses sur le cimetière. Engagement : Il conviendra de reporter ces frais au BP 2026 et reports 2027 et 2028

Au Budget investissement 2026 : 155 328,07€ seront inscrits en investissement dans le cadre de la sincérité budgétaire

Concernant les Restes à réaliser recettes : pas de report en raison de la mobilisation emprunt relais. Les travaux de voirie étant livrés réceptionnés, il est attendu 110 K€ de subventions et FCTVA : cette dépense doit être inscrite au compte 1641(recettes déjà engagées et coûts emprunt relais).

En investissement la section apparaît excédentaire 104K€ alors qu'elle ne l'est pas. Engagé pour 36 K€ sur le cimetière et partie de section de fonctionnement (-110 K€).

5/priorités politiques et les orientations d'investissement de la commune

EVOLUTION SECTION d'INVESTISSEMENT :

Pour se donner de la perspective, et compte tenu des seuils prudentiels, il est proposé de :

- maintenir une CAPDES max de 7 ans.
- projeter les emprunts éventuels en tenant compte de ce seuil.
- s'assurer des questions à traiter sur les versements antérieurs fonds de concours et les natures d'investissement fléchées antérieurement à 2026.

Projets en cours

Certains investissements seront prioritairement dédiés à juguler les dépenses énergétiques, notamment pour la mairie et l'agence postale en créant un lieu d'accueil convivial et fonctionnel. D'autres investissements déjà envisagés sont à poursuivre

Projets voiries : chemins communaux (rivière et Planette) 40 807 €

Mises en conformité ou travaux obligatoires extincteurs à changer 500 €.

Gestion des biens inventaires à réaliser.

Justificatifs des Fds de concours à produire : Justifier les factures pour 2023 et 2024.

Matériel bureau 3252.19 €

Sur les aspects de prévention des risques, l'élaboration du Document Unique ERP a été initiée. La mise en place du plan communal de sauvegarde, qui passe aussi par une modernisation des outils d'alerte et d'information des citoyens, doit être programmée dès cette année. Ces plans nécessiteront sans doute des investissements non encore évalués à date.

Conclusion :

Pour pouvoir constituer une feuille de route cohérente et fixer les projets d'investissement sur le long terme, la bonne tenue du budget communal est essentielle. Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DDFIP 11, est venu rencontrer les nouveaux élus en début du nouveau mandat 2026. En intégrant ses préconisations, sur ce 1^{er} exercice, la première des actions consiste à apurer les antériorités. Il faut principalement et impérativement rembourser le crédit relais, mais aussi contenir au tant que faire se peut les dépenses de fonctionnement (chapitre 11) pour l'exercice 2026. La mise en place d'une méthodologie par l'analyse des postes de recettes et de charges permettra de disposer d'un diagnostic et de poser des perspectives.

Il est convenu avec le CDL de suivre l'exécution budgétaire, à revisiter en juin et septembre 2026.

